

Quelle philosophie de la corruption dans les républiques d'après la vertu civique ?

Thierry Ménissier

Philosophie, Pratiques & Langages (EA 3699), Université de Grenoble Alpes

Article pour la revue *Tumultes*, issu de la journée d'étude

« Penser la corruption de l'Etat »,

Université Paris Diderot, 6 mai 2015

Résumé :

Cet article propose une approche de la notion de corruption en philosophie politique. Une telle démarche est rendue nécessaire par le fait que l'analyse de la catégorie juridique de corruption révèle les soubassements individualistes du Droit moderne, qui induisent une approche purement déontologique dont la fécondité semble aujourd'hui restreinte. En effet, face à des phénomènes de quasi-corruption, il est devenu difficile d'instaurer des limites claires entre sphères privée et publique. Paradoxalement, la théorie politique républicaine, parce qu'elle n'enferme pas l'individu dans l'individualisme, semble bien placée pour renouveler la réflexion, à condition toutefois de se situer dans un contexte démocratique d'« après la vertu civique ». A ce titre, l'étude de certaines pratiques sociales systémiques, telles que le clientélisme ou patronage, laisse espérer un renouvellement de l'analyse politique des phénomènes de quasi-corruption.

Mots-clés :

Corruption, déontologie, républicanisme, vertu civique, clientélisme.

L'auteur :

Thierry Ménissier est agrégé de philosophie, docteur en études politiques de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS) de Paris et habilité à diriger les recherches (HDR) en science politique à Science Po Grenoble. Il est actuellement professeur à l'Université de Grenoble Alpes, membre de l'équipe de recherche *Philosophie, Pratiques & Langages* (EA 3699). Initialement spécialiste de la pensée de Machiavel, ses recherches actuelles portent sur les changements de paradigme aujourd'hui en cours et possibles au plan moral, politique et anthropologique. Derniers ouvrages parus : *Machiavel ou la politique du centaure*, Paris, Editions Hermann, 2010 ; *La Liberté des contemporains. Pourquoi il faut rénover la République*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2011.

C'est en philosophe politique que nous voulons traiter de la corruption. La chose n'est pas fréquente, elle est même plutôt rare. Le contraste quantitatif entre les études philosophiques consacrées à cette notion et celles relevant d'autres disciplines (droit, science politique,

sociologie, histoire) apparaît d'ailleurs impressionnant. Il y a des raisons précises à cet état de fait, et elles tiennent peut-être à la nature du discours philosophique : si les sciences sociales semblent mieux armées que ce dernier pour aborder la notion de corruption, c'est qu'elles se prévalent d'une approche de terrain qui se traduit potentiellement en termes quantitatifs ; outre leur valeur pour la caractérisation des pratiques, elles se montrent capables de *mesurer* les expressions de la corruption, ce que la philosophie, discipline avant tout conceptuelle, ne saurait parvenir à faire. Cependant, l'entreprise d'objectivation quantitative de tels phénomènes connaît elle-même certaines limites, liées à la nature même des phénomènes à mesurer. Multiforme, issue de contextes politiques susceptibles de l'influencer sinon de l'instrumentaliser, la corruption ne se laisse pas mesurer sans un travail permanent de définition de sa nature et d'évaluation des critères qui permettent d'en juger. Aussi, pour être opératoire, la notion de corruption suppose-t-elle non seulement une approche compréhensive de la réalité sociale, mais encore une démarche de qualification normative de celle-ci. C'est pourquoi, au final, la philosophie peut légitimement être sollicitée pour l'appréhender : en précisant les concepts, il lui est possible de distinguer les valeurs impliquées dans les jugements, qui fondent ceux-ci en tant que descriptifs et normatifs. En traitant de la corruption, les deux dimensions constitutives de la philosophie interfèrent et se trouvent en interaction dans une même démarche problématique : si l'on parvient à caractériser adéquatement la notion de corruption en décrivant certains types d'inconduites, peut-on traduire ces descriptions en normes valant sur le plan des conduites civiques ?

Le rapport entre les comportements et les normes se trouve par-là au centre du propos : le fait que celles-ci, même si c'est souvent de manière peu visible, déterminent ceux-là ouvre l'espace de la condition civile pour des citoyens qui, en obéissant aux lois, jouissent de libertés privées et publiques dans leurs activités variées : la vie familiale, les relations professionnelles, les échanges commerciaux et l'existence politique sont autant d'activités régies – parfois à l'insu des acteurs – par les lois. Mais il faut de surcroît envisager la manière dont, sur le dernier plan, le rapport des agents sociaux à la loi se fait actif. Comment la condition *civile* – l'existence des hommes en tant qu'elle est influencée par les lois – se fait-elle *civique*, à savoir implication ou engagement dans une activité susceptible d'être à l'origine des lois ? Cette interrogation en appelle d'autres. En premier lieu, comment concevoir cette condition : l'engagement civique des individus s'apparente-t-il à l'expression de l'intérêt personnel ? Ou bien faut-il envisager pour cette activité une forme d'autonomie, en faisant l'hypothèse de son irréductible spécificité ? Mais aujourd'hui, dans un monde qui paraît dominé par le paradigme du marché et où, depuis Hobbes, même la conduite civique est

référée à l'intérêt¹, quelles formes peut revêtir cet ethos civique ? En d'autres termes, et pour indiquer notre affiliation à un champ constitué, comment entendre pour notre temps le républicanisme, courant selon lequel l'activité civique se réfère à un ordre d'obligations irréductibles aux autres dimensions de la vie humaine (économique, sociale, etc.), et entend jouer un rôle architectonique vis-à-vis des autres activités humaines ? La constitution de la notion de corruption sur le plan d'un républicanisme adapté à notre temps permet-elle de contester efficacement le standard de la « liberté négative », doté d'une définition purement déontologique de la corruption ?²

La corruption, une notion qualifiée juridiquement

Si l'on veut échapper aux métaphores équivoques dont la notion de corruption est structurellement porteuse, il apparaît nécessaire de l'appréhender en tant que concept juridique. Dans ce champ, elle désigne un type d'inconduite particulier appréhendé et réprimé par le Droit pénal, sa qualification constituant un des dispositifs visant à régler le rapport des citoyens à la chose publique. Se voit plus exactement qualifiée de corrompue la conduite qui relève d'un échange occulte entre le corrupteur et le corrompu³. On peut envisager cet échange (1) du point de vue du corrupteur : celui-ci obtient illicitement un avantage (un bien, un service, une situation) qu'il n'aurait pas obtenu en suivant les voies licites ; (2) du point de vue du corrompu : celui-ci est récompensé du service rendu par une prestation financière, « en nature », ou par un bienfait quelconque (par exemple un service ou une situation favorable) ; (3) du point de vue de celui qui, se trouvant exclu de l'échange (à savoir, le citoyen ordinaire) est la personne lésée sur laquelle porte le dommage. Une telle caractérisation appelle plusieurs remarques.

Premièrement, la corruption telle que le droit pénal l'entend concerne l'appropriation par quelqu'un qui désire de l'objet de son désir, par le moyen d'un intermédiaire, l'individu corrompu. Deuxièmement, la corruption n'est pas n'importe quelle fraude. Le Droit réserve la qualification de corruption aux relations illicites qui peuvent exister entre la sphère privée et la sphère publique, entre les intérêts particuliers et l'Etat. On entend donc par corruption toute captation indue d'un bien, d'un service ou d'une situation qui relèvent de la chose publique ou

¹ Cf. Crawford Brough Macpherson, *La théorie politique de l'individualisme possessif. De Hobbes à Locke* [1962], trad. M. Fuchs, Paris, Gallimard, 2004.

² Cf. Isaiah Berlin, « Deux conceptions de la liberté », in *Éloge de la liberté*, trad. J. Carnaud et J. Lahana, Paris, Presses Pocket Agora, 1990, p. 167-218 ; cf. également Ruwen Ogien, *L'Etat nous rend-il meilleurs ? Essai sur la liberté politique*, Paris, Gallimard, 2013.

³ Donatella Della Porta, *Lo scambio occulto. Casi di corruzione politica in Italia*, Bologne, Il Mulino, 1992.

de la compétence de l'Etat. Et le « corrompu » dans l'échange ainsi entendu, c'est typiquement l'agent de l'Etat, qu'il s'agisse du personnel administratif (fonctionnaires et haut-fonctionnaires, personnel ministériel) ou gouvernemental (ministres, présidents des Assemblées, chef de l'Etat). Il s'agit dans tous les cas de parvenir à faire agir un agent public nommé ou élu contre ses devoirs déontologiques, c'est-à-dire à le conduire à agir *dans un sens contraire à sa mission*, et, en l'amenant à monnayer ses compétences contre une rémunération déterminée, à l'inciter à *se transformer en commerçant*⁴. La corruption installe donc une confusion entre les registres économique et civique. La relation corrompue est caractérisable comme un échange basé, pour les participants, sur la recherche mutuelle d'un certain profit. Cette relation apparaît toujours particularisée (le prix et la valeur des biens échangés étant relatifs aux circonstances, aux intérêts du moment), et son caractère dynamique l'apparente au troc, car comme ce dernier elle se trouve fortement personnalisée, prenant la forme que lui donnent les participants au fil de leur marchandage. Mais, moins ordinaire que le troc, elle repose sur la rareté de ce qu'on cherche à vendre et à acheter, et se développe aussi bien dans les économies dirigistes et fermées, au sein desquelles la chose publique est captée par l'appareil d'Etat, que dans les pays pauvres dans lesquels les agents de l'administration, faute d'un revenu effectivement suffisant pour subvenir à leurs besoins – ou faute d'un revenu qu'ils estiment suffisant en regard du prestige conféré par leur statut sur la population des administrés – sont tentés de sur-monnayer leurs compétences, ou de réserver l'accès du service public à ceux qui peuvent l'acheter⁵.

Quoi qu'il en soit, la notion de corruption implique que les règles valent pour des êtres libres. Dans le cas d'un fonctionnaire corrompu, il existe comme un contrôle a priori de sa conduite, mais il est invisible et se confond avec la capacité du sujet à se soumettre à une loi également valable pour tous ses cosociétaires. Cela donne à penser qu'un tel contrôle repose sur la faculté de s'obliger soi-même qui conditionne la possibilité d'une existence civile, vécue sous la contrainte intériorisée du pouvoir de règle de lois rationnelles. La particularité des démocraties ou républiques est que le ressort ce type d'existence ne gît nullement dans la

⁴ Cf. les remarques de Jean G. Padioleau dans son article « De la corruption dans les oligarchies pluralistes », in *L'Etat au concret*, Paris, P.U.F., 1982, p. 173-204, ici p. 178. Pour une caractérisation raisonnée de la déontologie de l'agent public, cf. Christian Vigouroux, *Déontologie des fonctions publiques*, Paris, Dalloz, 1995. Voir également Hyacinthe Sarassoro, *La corruption des fonctionnaires en Afrique : étude de droit pénal comparé*, Paris, Economica, 1980.

⁵ A propos de la corruption telle que l'appréhende la science économique, cf. Jean Cartier-Bresson, « L'économie de la corruption. De la définition d'un marché de la corruption à l'étude de ses formes organisationnelles : un premier bilan des analyses économiques de la corruption », in Donatella Della Porta et Yves Mény (dir.), *Démocratie et corruption en Europe*, Paris, La Découverte, 1995, p. 147-163 ; Arvind K. Jay (éd.), *Economics of Corruption*, Boston-Dordrecht-Londres, Kluwer Academic Publishers, 1998 ; Susan Rose-Ackerman, *Corruption and government : causes, consequences and reform*, Cambridge, University Press, 1999.

seule dimension civile mais se détermine également dans l'ordre civique. Le système mis en œuvre par le Code civil paraît en effet efficace si et seulement si l'individu usager du Droit est également un citoyen acceptant de considérer que la loi possède une généralité parce qu'elle s'applique d'égale manière à *tous* les cosociétaires et à mesure qu'ils se montrent *actifs*, c'est-à-dire capables de comprendre et d'appliquer une loi qu'ils reconnaissent comme *la leur*.

En désignant la régulation des relations entre la sphère publique et l'intérêt privé des particuliers, le thème juridique de la corruption ainsi que les diverses catégories techniques qui la qualifient visent à faire respecter par les cosociétaires l'intégrité de la sphère publique. Étant à tous, cette dernière n'est à personne, on se trouve ici devant un des fondements de la légitimité démocratique ou républicaine, c'est-à-dire d'un système qui assure le système du Droit par le respect absolu du principe d'égale distance des individus par rapport à la loi. Là réside également le principe d'équité qui fonde l'idée de justice faisant référence pour ce cadre. Dans un tel système, la captation induite des ressources de l'Etat, garant de la sphère publique – qu'il s'agisse de l'appropriation privative de ses services ou du détournement des informations qu'il élabore – constitue en effet un acte très grave et fondamentalement injuste car il déstabilise entièrement le mode d'association des individus. On pourrait aller jusqu'à dire que la corruption, sous ses divers modes, réintroduit dans les faits l'ancien système social et juridique, qui reposait sur une perception différenciée des capacités sociales individuelles, « privilèges » plutôt que « droits ». Le pacte de corruption ne consiste pas seulement en un dévoiement de la relation d'autorité, ni en un vol (celui des ressources publiques immatérielles) mais en la mise en œuvre d'une exception de statut, qui parce qu'il ruine le principe de l'égalité de condition civile, réinstitue dans les faits le système pré-démocratique féodal. C'est pourquoi, des trois points de vue distingués plus haut, celui du parti lésé (à savoir, celui des personnes exclues du privilège), doit être pris en compte, notamment en vue de l'établissement du dommage réel engendré par l'échange corrompu.

Ces éléments donnent à penser sur le fonctionnement système moderne instauré par le Code Civil, et par le tour de force qu'il réalise en ce qu'il est « autoporté » par les citoyens : la reconnaissance des droits civils et civiques individuels, leur nécessaire préservation dans l'égalité formelle, est assurée par la volonté des individus tous également capables de juger et de vouloir, grâce à cette compétence, se situer à égale distance des biens publics. Dans son principe même, le système moderne mobilise les ressources des individus à s'obliger mutuellement dans une relation rationnelle basée sur la reconnaissance de leur égalité. Cependant, dans le même temps, l'existence d'un appareil de normes pénales portant sur la corruption, ainsi que la réalité de sanctions appliquées en cas de corruption avérée, attestent

que ce système ne repose pas totalement la capacité individuelle des individus de se donner par eux-mêmes la règle de conduite nécessaire pour cela. Le postulat de la capacité individuelle à discipliner sa conduite par le Droit, c'est-à-dire celui de la volonté rationnelle de chacun, s'assortit de la nécessité d'une contrainte pour assurer le respect du principe d'égalité entre les cosociétaires.

En définitive, la notion juridique de corruption apparaît valide pour un être humain qualifié en tant que susceptible d'endosser l'imputation de responsabilité. Or, l'acquisition d'une telle « compétence », loin d'être innée, relève d'une longue histoire, qui se confond avec la représentation de l'homme moderne, ainsi que des auteurs tels que Max Weber, Hans Kelsen et Norbert Elias l'ont montré : pour saisir la manière dont la notion de corruption est opératoire, il convient d'avoir à l'esprit la constitution de la subjectivité entendue comme capable de la triple capacité de la rationalité comme calcul intéressé, de la volonté de s'obliger, enfin de la disposition à se doter de mœurs autocontraintes.

Le problème est qu'aujourd'hui, les concepts-cadres qui arrimaient la modernité n'ont plus d'évidence, ni dans les institutions ni pour les hommes et les femmes qui les servent du mieux qu'ils peuvent. Dans l'Hexagone, la haute fonction publique de même que les élus de la République se dotent actuellement d'un accompagnement déontologique (chartes diverses, nomination d'un déontologue pour chacune des deux Chambres)⁶ – dans un contexte où plusieurs « affaires » sont révélées au plus haut sommet de l'Etat (affaire dite des « frégates de Taïwan », affaire Cahuzac). C'est pourquoi, s'il est d'abord nécessaire d'appréhender la notion de corruption du point de vue juridique, il convient également, dans un second temps, sortir de ce cadre : il s'agit de savoir comment cette notion peut aujourd'hui être utilisée afin de qualifier les comportements civiques.

A la recherche du républicanisme contemporain

La caractérisation juridique de la corruption vaut pour des espaces politiques qui se définissent comme des républiques, régies selon des principes hérités désormais entrés en crise bien qu'ils constituent encore la grammaire de base de nos pratiques civiques et de nos institutions⁷. Par suite un des plus importants problèmes auquel se voit confrontée la théorie

⁶ Voir, à propos de l'un et de l'autre niveau, Jean-Marc Sauvé, « Quelle déontologie pour les hauts fonctionnaires ? », *Revue française d'administration publique*, 3/2013 (n° 147), p. 725-745 ; et Alain Anziani, « La déontologie, condition du renouveau du parlement », *Pouvoirs* 3/2013 (n° 146), p. 93-105.

⁷ C'est la thèse que nous exposons dans Thierry Ménissier, *La Liberté des contemporains. Pourquoi il faut rénover la République*, Grenoble, P.U.G., 2011.

politique républicaine est d'assumer la fin du « républicanisme de la vertu » devant la nécessité de prendre en compte le caractère pluraliste des sociétés démocratiques. Pour ces ensembles culturellement pluriels, la morale républicaine classique apparaît en effet suspecte d'être issue d'un monde où l'Etat souverain se sentait en capacité d'imposer une morale univoque. Le républicanisme contemporain se trouve de ce fait dans l'obligation de faire face à de considérables tensions : si l'hypothèse de l'univocité de la vertu civique apparaît d'un coût trop élevé, il n'en demeure pas moins nécessaire de contredire le standard de la « liberté négative », doté d'une définition uniquement déontologique de la corruption et reposant sur une acception restrictive de la liberté civique. Et si celle de la spécificité d'une vertu civique « impeccable », car « immaculée » par rapport aux logiques sociales de l'intérêt économique-individuel, apparaît certes très ambitieuse, envisager de se situer « après la vertu » n'interdit nullement, pour la vie civique, la visée d'un contenu éthique. Mais lequel ?

Une autre conséquence de l'émergence de la logique démocratique est qu'il convient également d'accepter que les sociétés d'aujourd'hui sont ordinairement traversées par les jeux multiples de l'intérêt. Ce qui induit ici aussi l'obligation de changer de regard, et de reconnaître que les cadres qui permettaient le jugement ont bougé. Certains usages apparaissant, la tâche de la philosophie normative s'en trouve modifiée. Il faut par exemple réfléchir à la manière dont une pratique telle que le lobbying, qui dans son existence massive traduit de tels jeux, doit être pris en compte pour une philosophie politique de notre temps⁸. Il apparaît urgent de proposer des hypothèses quant aux relations que peuvent entretenir l'intérêt personnel et l'intérêt général. Ce que nous avons nommé la « rénovation » de la République passe par la capacité des citoyens contemporains à reprendre les éléments fondateurs de la « liberté des Anciens » et de la « liberté des Modernes » dans les cadres offerts par la société démocratique, en particulier la « publicité » (*Öffentlichkeit*) qui permet d'animer les débats et de déterminer les options collectivement préférables. Mais dans cette tâche, la prise en compte des nouveaux usages doit se compléter de la possibilité de les évaluer à l'aune d'une partition renouvelée des catégories normatives déployées entre ce qui est licite et droit d'une part, et ce qui est illicite et délictueux de l'autre.

Nous l'avons dit plus haut, c'est à l'intersection entre les conduites de l'agent social-rationnel et le régime ouvert par les formes constituées de législation républicaine que la notion de corruption prend son sens. Cela posé, il apparaît intéressant de se demander si ce qu'on qualifie de corruption relève des seuls choix d'un individu abstraitement envisagé

⁸ *Ibidem*, chapitre VI, « Le lobbying, mise en forme « intéressée » de la décision publique », p. 161-175.

comme atome ou monade, et concerne uniquement la dimension marchande d'un échange occulte. Affirmer cela revient à appréhender les choses par le biais d'un prisme certes commode, mais qui s'en tient à ce qui est superficiellement observable dans les mobiles des acteurs de la corruption, et cela ne permet de comprendre ni les raisons d'être de la pratique corrompue, ni les déterminants réels (les motifs) des acteurs. Les unes et les autres s'ancrent toujours dans des cultures particulières, en fonction de dimensions que les conduites politiques tout à la fois traduisent et déforment. Or, émettre ce genre d'hypothèses, c'est remettre en question la conception ancrée de la conduite standard des individus, supposée rationnelle et universalisable, et également suggérer qu'il existe pour les personnes impliquées dans l'échange corrompu des modes de valorisation tout autres que ceux que l'on imagine traditionnellement, à savoir d'après une mesure totalement objectivable et en fonction des seules valeurs monétaires.

Sortir de l'approche purement déontologique de la corruption, apercevoir la profondeur anthropologique de l'échange occulte

Précisément parce que le républicanisme a déployé des efforts considérables pour ne pas enfermer l'être humain dans son intérêt matériel, le point de vue de la théorie politique républicaine apparaît ici privilégié. Conjugué à l'apport des diverses sciences sociales, il permet de redonner une certaine profondeur anthropologique à l'échange corrompu. Il vient étayer l'hypothèse perturbante selon laquelle la relation de corruption, restituée dans ses contextes d'apparition, ne se laisse pas réduire aux termes classiques du « calcul de l'intérêt », soit dans ceux d'une transaction à la fois marchande dans son principe et aussi illicite qu'occulte dans son effectuation. Il s'y joue en effet autre chose qu'on ne saurait réduire à ce canon standard, lequel certes n'est pas complètement faux mais apparaît trop étroit et superficiel. L'étude de certaines conduites sociales complexes dans les sociétés prémodernes permet d'en avoir l'idée : un tel standard est clairement inapproprié dans le cas du système de la vénalité des offices (achat des offices publics par les élites)⁹, ou, en prenant une pratique sociale encore plus ancienne, dans le cas de l'évergétisme (pratique de dépense somptuaire

⁹ Voir par exemple Paul Veyne, « Clientèle et corruption au service de l'Etat : la vénalité des offices dans le Bas Empire romain », *Annales E.S.C.*, XXXVI, n°3, mai-juin 1981, p. 339-360 ; Roland Mousnier, *La vénalité des offices sous Henri IV et Louis XII*, Paris, P.U.F., 1971 ; Robert Descimon, « La vénalité des offices comme dette publique sous l'ancien régime français. Le bien commun au pays des intérêts privés », in Jean Andreau, Gérard Béaur et Jean-Yves Grenier, *La dette publique dans l'histoire*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2006, p. 177-242.

pour honorer sa cité)¹⁰. Ces faits sociaux avérés et systémiques ont été étudiés en fonction de la manière dont des élites maintenaient et légitimaient leur pouvoir dans des contextes sociaux explicitement inégalitaires.

Mais justement, ce qui est troublant, c'est que l'examen des sociétés régies par la mentalité moderne (à savoir, reposant sur la reconnaissance de l'égalité des citoyens en regard de la triple compétence rationnelle, « intéressée » et responsable) appelle lui aussi une telle critique. Par exemple, certains phénomènes sociaux récurrents et complexes, sans être assimilables à de la corruption (le lobbying évoqué plus haut, le « pantouflage » des hauts fonctionnaires) invitent à revoir les catégories qui permettent de juger de la rectitude des conduites privées en regard de l'intégrité de la chose publique. En dépit de leur diversité, mais par ceci qu'ils sont récurrents, ces faits suggèrent que les limites sont en la matière structurellement floues, et que de ce fait une sorte de flottement conceptuel s'invite au cœur des démocraties historiquement les mieux assises, surtout touchant des phénomènes aussi complexes et fondamentaux que ceux du pouvoir ou de la dynamique de la distinction personnelle. Ces faits récurrents peuvent être assimilés à des cas de « quasi-corruption », sans que l'on parvienne à les appréhender sur le plan juridique. L'hypothèse serait même à tester qu'il existe une corrélation entre ce flottement conceptuel et le fait que les sociétés contemporaines, bien que leurs institutions et leurs marchés soient régis par des procédures d'évaluation apparemment de plus en plus rigoureuses, connaissent des quasi-formes de corruption *de plus en plus subtiles*, qu'elles n'arrivent ni vraiment à définir ni, encore moins, à juguler. Le développement de la réflexion au plan mondial doit être pris en considération à la lumière de tels attendus, notamment par un travail effectué avec des ONG majeures dans la lutte contre la corruption telles que *Transparency International*. Or, dans le même temps (l'histoire européenne l'a amplement montré depuis les années 1930), les démocraties contemporaines redoutent que se développe un climat de suspicion inclinant, derrière le mépris de plus en fort à l'égard des représentants de la classe politique, à la défiance envers leur forme de régime et d'institutions¹¹. Selon cet angle de vue, notre démarche présente même une forme d'urgence : comment penser les différentes formes de corruption dans nos démocraties dans leur situation morale et politique spécifique ?

En combinant l'apport des disciplines variées de sciences humaines et sociales, il est possible d'enrichir la compréhension des motivations des acteurs de la corruption et par-là de

¹⁰ Paul Veyne, *Le pain et le cirque. Sociologie historique d'un pluralisme politique*, Paris, Editions du Seuil, 1976.

¹¹ Voir à ce propos Mattei Dogan, « Méfiance et corruption : discrédit des élites politiques », *Revue internationale de politique comparée*, 2003/3 Vol. 10, p. 415-432.

contribuer à l'intelligence de ce phénomène que les pays développés connaissent aussi bien que les pays en voie de développement. Cependant, s'il s'agit, en voulant comprendre les dynamiques sociales qui expliquent la corruption, de penser cette dernière *en fonction de la culture politique* de la société où elle apparaît, il ne s'agit nullement, par un effet de banalisation de cette dernière, de la justifier en quelque manière. Au contraire : il s'agit, *dans un double souci permanent de compréhension et de jugement*, de retrouver le geste typique de la philosophie politique. Nous avons établi plus haut en quoi, pour un système démocratique, la corruption est un mal : en multipliant les relations de pouvoir occulte au sein des sociétés, elle amoindrit l'autonomie des citoyens et détruit finalement la démocratie. Alors, lorsqu'on le saisit dans ses conditions réelles et complexes, si l'on ne peut adhérer à l'illusion moralisante d'une éradication, comment la juguler autant que faire se peut ? Si elle brouille les lignes bien dessinées par le Droit, l'analyse de certaines pratiques sociales récurrentes permet également de saisir que la définition déontologique de la corruption (conduite illicite de deux individus responsables sous-tendue par un calcul intéressé) trouve sa limite.

Le clientélisme ou patronage : une relation de distinction sociale

Cas de figure exemplaire, le clientélisme ou patronage. Ces termes désignent l'ensemble des pratiques par lesquelles certaines élites sociales achètent des suffrages électoraux ou des services personnels par le biais de grâces qu'ils distribuent ou s'engagent à distribuer une fois qu'ils seront parvenus au pouvoir. Un « patron » profite de ses moyens d'action pour gagner en influence sinon en autorité, et dispense des bénéficiaires à un « client », qui lui retourne ses faveurs sous la forme de soutien ou de services. De la sorte, le terme définit les relations de pouvoir informelles fondées sur l'échange de ressources entre des individus ou des groupes de statut inégal. Le clientélisme peut donc être défini comme « un rapport de dépendance personnelle non lié à la parenté qui repose sur un échange réciproque de faveurs entre deux personnes, le patron et le client qui contrôlent des ressources inégales »¹², dont il est important de noter le caractère récurrent dans le contexte de situations historiques variées : dans la Rome ancienne, le clientélisme semble s'être littéralement confondu avec la logique du système socio-politique par lequel l'élite dirigeante réglait ses relations avec la plèbe¹³ ; dans

¹² Jean-François Médard, « Le rapport de clientèle, du phénomène social à l'analyse politique », *RFSP*, vol. XXVI, n°1, février 1976, p. 103-131, ici p. 103 ; cf. également Shmuel Eisenstadt et Luis Roniger (dir.), *Patrons, Clients and Friends*, Cambridge, University Press, 1984.

¹³ Parmi une abondante littérature, voir Norbert Rouland, *Pouvoir politique et dépendance personnelle dans l'antiquité romaine. Genèse et rôle des rapports de clientèle*, Bruxelles, Latomus, 1977 ; Andrew Wallace-

l'Europe moderne, il paraît avoir permis à la société féodale de maintenir un certain dynamisme social, en dépit du caractère statique imposé par le principe de la séparation des ordres¹⁴ ; enfin, à l'époque contemporaine, il peut s'appliquer à trois types de situations : (1) il permet d'appréhender les relations interindividuelles au sein de groupes sociaux traditionnels¹⁵ ; (2) il renvoie aux situations que connaissent les pays sous-développés¹⁶ ; (3) selon un usage plus récent, il est évoqué pour comprendre le fonctionnement réel de certains systèmes démocratiques contemporains en vertu de leurs spécificités historiques¹⁷.

Plusieurs des caractères distinctifs de la relation de clientèle sont particulièrement intéressants. En premier lieu, son caractère historiquement récurrent révèle la permanence d'une forme sociale typiquement féodale, à savoir, la relation inégale des individus dans toute société hiérarchisée et caractérisée par peu de mobilité sociale : bien après que l'Europe fut sortie de la féodalité, il a existé des relations de « fidélités » à des élites sociales, qu'il s'agisse de l'aristocratie, de la haute administration royale ou de la bourgeoisie d'affaire¹⁸. Si des époques et des civilisations très variées ont connu ce phénomène par lequel certains « entrepreneurs » locaux ou régionaux « protègent » des populations défavorisées en achetant leur fidélité, c'est qu'il exprime le rapport social inégal, quelles que soient les différences de détail qui existent, terme à terme, entre les aires de civilisation et les sociétés. Ce type de rapport social entretient des relations profondes avec un système de représentations fortement structuré et que l'on retrouve dans des contextes très variés.

En deuxième lieu, il convient de souligner le caractère asymétrique des deux partis de la relation : patron et client échangent des biens, tout en n'ayant accès ni à la même quantité de biens, ni au même type de biens. A ce titre, le client est fondamentalement le débiteur du patron, tandis que celui-ci est son créancier. Pour autant, la réalité vécue de l'échange *pour celui qui joue l'obligé*, évoque une dimension tout à la fois contraignante et volontaire. Dans le patronage ancien et moderne, on fait l'achat de conduites privées et publiques, puisque

Hadrill (éd.) *Patronage in Ancient Society*, Londres-New York, Routledge, 1989 ; Elizabeth Deniaux, *Clientèles et pouvoir à l'époque de Cicéron*, Rome, Ecole Française de Rome, 1993.

¹⁴Cf. Collectif, *Patronages et clientélismes, 1550-1750 : France, Angleterre, Espagne, Italie*, Lille, Imprimerie de l'Université Charles de Gaulle-Lille III, 1995.

¹⁵ Cf. Jean-Louis Briquet, *La tradition en mouvement. Clientélisme et politique en Corse*, Paris, Belin, 1997 ; Nicolas Giudici, *Le crépuscule des Corses. Clientélisme, identité et vendetta*, Paris, Grasset, 1997.

¹⁶Cf. Jean-François Médard, *L'Etat sous-développé en Afrique noire : clientélisme politique ou néo-patrimonialisme*, Talence, Centre d'Etude d'Afrique noire, IEP, 1982.

¹⁷ Jean-Louis Briquet et Frédéric Sawicki (dir.), *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*, Paris, P.U.F., 1998 ; Simona Piattoni (dir.), *Clientelism, Interest, and democratic Representation. The european Experience in historical and comparativ perspectiv*, Cambridge, University Press, 2001 ; Luis Roniger et Ayse Gunes-Ayata, *Democracy, clientelism and civil Society*, London, L. Rienner, 1994.

¹⁸Sur les rapports entre le clientélisme et les « fidélités », voir Yves Durand, « Clientèles et fidélités dans le temps et dans l'espace », in Yves Durand (dir.), *Hommage à Roland Mousnier. Clientèles et fidélités en Europe à l'époque moderne*, Paris, P.U.F., 1981, p. 3-24.

l'individu acheté est littéralement « l'homme » de son patron ; le client rend à son patron un service qu'il ne lui est pas permis de refuser. Ainsi envisagée, la relation de clientèle met en question le schéma de la responsabilité individuelle. Le principe même de l'imputation, constitutif de cette dernière, se trouve faussé dans ses conditions de possibilité, car la volonté du débiteur n'est jamais concevable sur le plan d'autonomie qui est nécessaire pour que la relation entre un acte et son agent soit celle qui caractérise un être libre. Le clientélisme engendre ce que l'on pourrait identifier comme une dispersion de la responsabilité individuelle ; personne, dans ce système, ne peut entièrement affirmer se trouver à l'initiative de son action, ni en être la cause pleine et entière, et encore moins en maîtriser intégralement les modalités.

A la lumière du clientélisme, il apparaît également nécessaire de questionner un autre postulat de la notion classique de corruption : le caractère économique de l'échange. On peut faire l'hypothèse que, dans la relation de clientèle, la valeur financière de la relation est moins fondamentale que les signes liés à la condition de chacun des deux partis, qui jouent comme de véritables moyens d'identification sociaux. Du côté du patron, d'abord, l'échange n'est pas seulement intéressé au sens où ce dernier obtiendrait par sa situation dans la relation, structurellement favorable, davantage que ce qu'il donne. Le patronage ne se confond pas avec l'exploitation économique, et cela pour plusieurs raisons. En premier lieu, parce que le contenu de l'échange n'est pas purement et simplement marchand, et que celui-ci n'a pas pour fin directe un certain profit matériel : fondamentalement paternaliste, la relation concerne le pouvoir plutôt que l'avoir, ou plus exactement elle regarde l'avoir en tant que moyen de transaction du pouvoir. En second lieu, le patron est lui-même à certains égards l'obligé du client : il lui doit protection, il s'engage implicitement à un devoir de service, et joue même dans ce devoir, chaque fois que l'occasion s'en présente, son propre statut (un patron qui ne peut assurer la protection de son client perd ce statut ou en tout cas fragilise sa position).

Toutefois, si elle apparaît asymétrique, la relation patron-client n'est pas unilatérale, mais bien bilatérale : les deux partis sont autant intéressés à la relation. Et ce caractère bilatéral se fonde sur une équivoque structurelle car le client assure pour son patron certains services, mais au-delà de l'utilité ou de l'importance de ces derniers, ce que le patron recherche et gagne dans l'échange, c'est la reconnaissance de son propre statut de la part de ses obligés. Littéralement, l'échange clientéliste reconduit le patron dans son statut. Il est en réalité soutenu par deux logiques différentes, tout se passant comme si une seule relation sociale recelait en elle deux rapports interindividuels irréductibles l'un à l'autre, mais complémentaires : tandis qu'il concerne des biens et des services dont la valeur marchande est

l'objet d'une estimation permanente de la part des deux partis, on pourrait affirmer que ce qui est échangé dans la relation de clientèle ne saurait uniquement se concevoir ni en termes de valeur d'usage, ni en termes de valeur marchande, mais qu'il faut le concevoir en termes de valeur symbolique. Ce que le client donne en retour de ce que lui offre le patron est souvent sans commune mesure marchande avec ce bien (par exemple lorsque le patron nourrit la famille du client pendant une longue période), mais pour autant le véritable objet de la transaction demeure précieux, puisqu'il s'agit de son allégeance, d'autant plus que celle-ci est souvent semi-publique. Si du point de vue de la valeur marchande, le patron est souvent perdant dans l'échange (ce qu'il échange a moins de valeur marchande que ce qu'il reçoit), du point de vue de la valeur symbolique, il en est le gagnant. L'asymétrie de l'échange n'interdit pas mais au contraire renforce ce qu'il y a de bilatéral dans la relation. L'échange de faveur et de fidélité est donc inévaluable en termes strictement économiques : non seulement elles sont inquantifiables et incommensurables l'une à l'autre, mais encore le fait que malgré tout leur rapport le plus judicieux fait l'objet d'une attention constante de la part du patron et du client qualifie la relation sur un autre plan que le plan économique.

La relation de patronage permet de circonscrire la capacité ou la zone d'influence d'un patron, et elle agit comme un efficace marqueur social pour assigner chacun à la place qui est la sienne. Pour le patron, il est impossible d'engager dans l'échange davantage qu'il n'a : il ne peut assurer la protection de ses clients au-delà de ses moyens, il n'est patron que de certains clients ou n'a qu'un certain nombre d'obligés. Sa zone d'influence est toujours assez précisément circonscrite et avec l'appréciation de l'extension de sa zone d'influence se voit fixé son potentiel de reconnaissance. Pour le client, il s'agit de rétribuer son patron de ses bienfaits en témoignant sa loyauté parfois longtemps après qu'il les ait reçus. L'échange clientéliste réaffirmant la dépendance du client, le service qu'il doit rendre en tant qu'obligé n'a pas de rapport avec la temporalité d'un échange contractuel simple ou immédiat.

Ces conditions engagent la question de la « vertu sociale » de l'échange clientéliste, en particulier dans un contexte extra- ou pré-étatique, voire dans le contexte où la sphère publique et l'Etat sont pour leur part corrompus. A à cet égard, il semble que l'on puisse parler d'un véritable renversement, tant ce type d'échange paraît constituer un moyen de l'action sociale en cas de dysfonctionnement de l'appareil d'Etat ; le clientélisme apparaît alors comme une corruption vertueuse. Une thèse de ce genre paraît effectivement soutenable dans certains pays d'Afrique¹⁹. Avec les pratiques clientélistes se mettrait en place une

¹⁹ Cf. Richard Banégas, « "Bouffer l'argent". Politique du ventre, démocratie et clientélisme au Bénin », in Jean-Louis Briquet et Frédéric Sawicki (dir.), *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*, op. cit., p.

véritable *communauté* entre les partenaires à la relation sociale, *en dépit du caractère asymétrique de leur échange*. La réciprocité effective de l'échange réinstaura paradoxalement une véritable cohésion sociale. On peut également saisir, dans le cadre de cette analyse, les modes de légitimation employés par les participants à l'échange corrompu : ce dernier n'est pas une si mauvaise chose, car en vendant à une personne privée un bien, un service ou une information d'ordre public, on « rend un service » à sa communauté ; certaines enquêtes ont montré que souvent le corrompu met en avant le lien personnel qui l'unit à celui à qui il a vendu une partie de la chose publique. L'échange commercial recouvre en réalité « une conception personnaliste de la politique comme échange de faveurs », dans laquelle c'est « l'amitié » entre les individus qui est en jeu²⁰. La relation de patronage se distingue donc de l'échange économique standard en ce qu'elle mobilise une gamme d'affects : amitié, mais aussi sentiments de reconnaissance, de fidélité et d'affection²¹. Il a été relevé qu'une organisation comme la mafia utilise classiquement ce type d'arguments pour légitimer son pouvoir et empêcher le développement de l'action sociale de l'Etat en détournant les subventions avant de les redistribuer en son nom et après divers prélèvements²².

Utiliser les ressources de la science sociale afin de renouveler la définition des formes de corruption civique

Différent de la corruption entendue au sens strict, le phénomène du clientélisme offre la possibilité de considérer la notion d'échange occulte comme base d'une certaine manière d'envisager la logique sociale dans sa globalité. Dans une telle perspective, les pratiques corrompues ou de quasi-corruption pourraient être regardées non comme des cas isolés mais comme l'expression empirique des contradictions du système social. En effet, pour se trouver stabilisé sur la base de mœurs régulières et de normes juridiques acceptées, celui-ci a en quelque sorte besoin d'un sous-système, occulte et parallèle, pour que s'exprime le dynamisme des forces vives de la société. La sociologie a depuis longtemps pris le parti de repérer des « fonctions » sociales, ce qui permet de distinguer des logiques contradictoires au sein d'un

75-109 ; et Sian Lazar, « Citizens Despite the State : Everyday Corruption and Local Politics in El Alto, Bolivia », in Dieter Haller et Chris Shore, *Corruption. Anthropological Perspectives*, London, Pluto Press, 2005, p. 212-228.

²⁰Cf. Donatella della Porta, « Corruption et carrières politiques. Réflexion à partir du cas italien », *Comprendre*, n°3-2002, p. 165-187, ici p. 179-183.

²¹J.-F. Médard, « Le rapport de clientèle », art. cité, p. 106.

²² Cf. Salvatore Lupo, *Histoire de la mafia des origines à nos jours*, trad. J.C. Zancarini, Paris, Flammarion, 2001, qui met en lumière la manière dont la Mafia produit ou détourne des images et des discours destinés à légitimer son action comme une œuvre sociale.

même ensemble²³ : toute société représente un ensemble de fonctions qui se trouvent en interrelation les unes vis-à-vis des autres, certaines activités remplissant une fonction latente pourtant prohibée par les fonctionnements officiels. En suivant la distinction entre le manifeste et le latent, on peut dire que les pratiques de corruption de même que celles de clientélisme remplissent une fonction sociale latente. Une telle analyse a été proposée pour la situation à Florence à la fin du XVII^e et au XVIII^e siècle²⁴ : l'étude de quelques « affaires » révèle combien la cité-Etat italienne était, dans sa structure administrative profonde, touchée par un phénomène massif de détournement des deniers publics. Or, en dépit de procès rigoureux et de condamnations morales et religieuses explicites, suivis de réformes administratives permanentes, aucun moyen n'a jamais vraiment empêché ce phénomène ; et il est tout à fait intéressant de constater que la société de l'époque l'intégrait d'une certaine manière.

En d'autres termes, l'examen des pratiques sociales objectivement corrompues ou quasi-corrompues conduit à les considérer dans leur logique, et comme relevant d'un système général d'organisation sociale. Le *dysfonctionnement* qu'elles représentent du point de vue explicite est finalement envisagé comme un *fonctionnement* du point de vue implicite : les dysfonctionnements manifestes acquièrent leur signification vis-à-vis de fonctions latentes qui ont une utilité sociale. En d'autres termes, les pratiques corrompues ou quasi-corrompues répondent à un besoin qui s'exprime par leur intermédiaire. Nous avons bien conscience qu'à considérer de la sorte la corruption ou les cas de quasi-corruption sous l'angle des sciences sociales, la possibilité même de la normativité fait problème. Toutefois, par ce biais, des phénomènes sociaux irréductibles à une approche déontologique de la corruption (lobbying, « pantouflage », clientélisme) semblent susceptibles d'être éclairés et compris de manière renouvelée. S'il est impossible de les assimiler à de la corruption tant que l'on s'en tient *stricto sensu* aux cadres proposés par la science juridique moderne, ils mettent en jeu certains caractères précis et décisifs de la définition juridique de la corruption, et nous invitent à réfléchir à la portée sociale des usages recouverts par cette dernière. Et telle est notre première conclusion – procéder de la sorte nous reconduit au problème qui se pose aujourd'hui à la théorie politique : comment redéfinir, à même les activités humaines et face à des cas de quasi-corruption, la faculté politique de juger ?

²³ Robert K. Merton, *Eléments de théorie et de méthode sociologique* [1957], trad. H. Mendras, Paris, Plon, 1965, chap. III : « L'analyse fonctionnelle en sociologie », p. 60-135.

²⁴ Jean-Claude Waquet, *De la corruption. Morale et pouvoir à Florence aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Fayard, 1984.

Seconde conclusion, nous espérons avoir montré qu'envisager la corruption sous un angle plutôt civique que purement déontologique donne un nouveau souffle au républicanisme mais également que cela l'oblige à faire face à d'importants défis, théoriques et pratiques. Parmi les défis théoriques, il y a celui d'assumer la rupture avec une définition univoque de la vertu civique. Parmi les défis pratiques, il y a celui de limiter les effets du maintien d'élites sociales et politiques fermées sur elles-mêmes, phénomène qui, en engendrant ou en confortant les phénomènes d'entente, met en danger la démocratie dans ses principes. Pour lutter contre de périls, certaines solutions pragmatiques s'imposeraient, telles que limiter plus sévèrement le cumul ou la prorogation des mandats, ou renouveler régulièrement une partie du personnel politique par des procédures non élitaires comme le tirage au sort. En somme, de meilleures pratiques démocratiques semblent représenter à la fois la cause et l'effet d'une lutte efficace contre la corruption²⁵.

²⁵ L'auteur remercie Fabienne Martin-Juchat et Cristina Ion pour leurs précieuses remarques de lecture qui ont permis d'améliorer les premières versions de cet article.